

AS/Jur/Inf (2026) 01 rév 5
8 juillet 2026

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Programme de travail

Table des matières :

I.	Programme de travail	2
A.	<i>Rapports/Avis déposés mais non encore débattus</i>	2
B.	<i>Rapports en cours de préparation</i>	2
i.	Droits humains	2
ii.	Renforcement de la prééminence du droit	5
iii.	Autres questions	7
C.	<i>Rapports pour lesquels la Commission est saisie pour avis</i>	8
II.	Rapporteurs généraux	10
III.	Bureaux de la commission et des sous-commissions	14
IV.	Réseau de parlementaires pour la promotion de la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme	14
V.	Représentation de la commission en 2026	14
VI.	Secrétariat de la commission	15
	Annexe : Mandat de la commission et de ses sous-commissions	21

I. Programme de travail

A. Rapports/Avis déposés mais non encore débattus

B. Rapports en cours de préparation

i. Droits humains

1. Assurer une meilleure protection des lanceurs d'alerte en Europe

Rapporteuse : Mme Anna-Kristiina Mikkonen, Finlande, SOC (désignée le 21.05.2024)

- Origine : [Doc. 15919](#), Renvoi 4801 du 15.04.2024
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 31.01.2027 (délai d'origine : 15.04.2026)
- Présentation à l'Assemblée prévue : 2027 – Première partie de session (à confirmer)
- Etat des travaux :
 - 10.09.2024 : la commission a examiné une note introductive. Elle a accepté la demande de la rapporteure de tenir un échange de vues avec l'ancien rapporteur de l'Assemblée sur ce sujet, M. Sylvain Waserman ;
 - 09.12.2024 : la commission a tenu une audition avec la participation de :
 - Mme Anna Myers, Directrice exécutive, *Whistleblowing International Network* (réseau international de lanceurs d'alerte), Royaume-Uni ;
 - Mme Vigjilencja Abazi, Professeure adjointe de droit européen, Université de Maastricht ;
 - 03-04.04.2025 : la rapporteure a effectué une visite d'information à Bruxelles.
 - 01.12.2025 : la commission a entendu une communication de la rapporteure, a pris note de la déclaration faite par celle-ci et a décidé d'organiser une audition avec des expert-es conjointement avec le rapporteur général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte, sous réserve de la disponibilité des fonds ;
 - 23.04.2026 : la commission a tenu une audition avec la participation de Mr Amar Benmohamed, lanceur d'alerte.

2. Améliorer la procédure de sélection/élection des membres du CPT

Rapporteuse : Mme Octavie Modert, Luxembourg, PPE/DC (désignée le 03.03.2025)

- Origine : [Doc. 16038](#), Renvoi 4838 du 29.11.2024
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 29.11.2026
- Présentation à l'Assemblée prévue : 2026 – Commission permanente de novembre (à confirmer)
- Etat des travaux :
 - 24.06.2025 : la commission a examiné une note introductive.
 - 01.12.2025 : la commission a tenu un échange de vues avec M. Alan Mitchell, président du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
 - 22.06.2026 : la commission a entendu une déclaration de la rapporteure, suivie d'un échange de vues.

3. Réglementation de l'influence étrangère: bonnes pratiques et normes européennes

Rapporteur : M. Emanuelis Zingeris, Lituanie, PPE/DC (désigné le 13.05.2025)

- Origine : [Doc. 16103](#), Renvoi 4855 du 07.04.2025
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 07.04.2027
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :
 - 26.06.2025 : la commission a examiné une note introductive ;
 - 08.09.2025 : la commission a tenu une audition avec la participation de :
 - M. Charles Baubion, Chef d'équipe, Intégrité de l'Information et Ingérence Étrangère, Division pour l'anti-corruption et intégrité dans l'administration, Direction de la Gouvernance publique, Organisation de coopération et de développement économiques ;
 - M. András Kristóf Kádár, avocat et coprésident du Comité Helsinki hongrois ;
 - Mme Katarína Batková, directrice exécutive de VIA IURIS (République Slovaque) (en ligne).
 - 01.12.2025 : la commission a examiné un avant-projet de rapport.

4. Sauvegarder les droits humains dans le cadre de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le secteur public

Rapporteure : Mme Gala Veldhoen, Pays-Bas, SOC (désignée le 24.06.2025)

- Origine : [Doc. 16148](#), Renvoi 4874 du 11.04.2025
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 11.04.2027
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :
02.10.2025 : la commission a examiné une note introductive.
01.12.2025 : la commission a tenu un échange de vues avec M. Alex Sobel, membre du Parlement et Lord Murray of Blidworth, membres de la commission mixte des droits de l'homme du Parlement du Royaume-Uni;
27.05.2026 : la commission a tenu une audition avec la participation de M. Mario Hernández Ramos, président du Comité directeur pour les technologies numériques nouvelles et émergentes du Conseil de l'Europe (CDNET).

5. Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme – 13^{ème} rapport

Rapporteur : M. Sergiy Vlasenko, Ukraine, PPE/DC (désigné le 24.06.2025)

- Origine : Décision du Bureau, Renvoi 4878 du 11.04.2025
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 30.06.2027 (délai d'origine : 11.04.2027)
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :
30.09.2025 : la commission a examiné une note introductive ;
27.05.2026 : la commission a tenu une audition avec la participation de Mme Ramute Remezaite, consultante principale et responsable de la mise en œuvre au *European Human Rights Advocacy Centre*, vice-présidente du *European Implementation Network*.

6. La justice tarde à être rendue: la réponse incomplète dans l'affaire Daphne Caruana Galizia

Rapporteure : Mme Shami Chakrabarti, Royaume-Uni, SOC (désignée le 01.12.2025)

- Origine : [Doc. 16223](#), Renvoi 4902 du 29.09.2025
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 29.09.2027
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :
16.03.2026 : la commission a examiné une note introductive, a accepté la demande de la rapporteure visant à la déclassifier et a autorisé la rapporteure à effectuer une visite d'information à Malte, sous réserve de la disponibilité des fonds.

7. Convention européenne des droits de l'homme : 75 ans et au-delà

Rapporteur : M. Titus Corlăţean, Roumanie, SOC (désigné le 01.12.2025)

- Origine : Décision du Bureau, Renvoi 4920 du 21.11.2025
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 21.11.2027
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :
14-15.01.2026 : le rapporteur a participé à la réunion extraordinaire du Comité directeur pour les droits humains (CDDH), qui s'est tenue à Strasbourg ;
26.01.2026 : la commission a entendu une déclaration de la part du rapporteur ;
21.04.2026 : la commission a examiné une note introductive ;
25.06.2026 : la commission a tenu une audition conjointe avec la Commission des migrations, de la protection internationale et de la coopération économique, avec la participation de :
M. David Milner, Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits humains et Secrétaire du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) du Conseil de l'Europe ;
M. Matthieu Birker, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
Mme Natasa Mavronicola, Professeure de droit des droits de l'homme à l'Université de Birmingham, Royaume-Uni et

Mme Adriana Tidona, Amnesty International, Royaume-Uni.

8. La disparition forcée des nouveau-nés, des nourrissons et des enfants

Rapporteure : Mme Laura Castel, Espagne, GUE (désignée le 16.03.2026)

- Origine : [Doc. 16285](#), Renvoi 4925 du 26.01.2026
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 26.01.2028
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :
22.06.2026 : la commission a examiné une note introductive.

9. Protéger la liberté d'expression des parlementaires

Rapporteure : Mme Gökçe Gökçen, Türkiye, SOC (désignée le 16.03.2026)

- Origine : [Doc. 16290](#), Renvoi 4926 du 26.01.2026
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 26.01.2028
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :
27.05.2026 : la commission a examiné une note introductive, suivie d'un échange de vues.

10. Droits humains dans le Caucase du Nord : les défis à relever

Rapporteur-e : à désigner

- Origine : [Doc. 16395](#), Renvoi 4976 du 22.06.2026
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 22.06.2028
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :

11. Cas signalés de prisonniers politiques en Europe

Rapporteur-e : à désigner

- Origine : [Doc. 16405](#), Renvoi 4977 du 22.06.2026
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 22.06.2028
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :

12. Protéger les défenseurs des droits humains et les journalistes indépendants en Azerbaïdjan

Rapporteur-e : à désigner

- Origine : Décision du Bureau, Renvoi 4990 du 26.06.2026
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 26.06.2028
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :

ii. Renforcement de la prééminence du droit

13. La nécessité de moderniser le droit international humanitaire

Rapporteure : Mme Olena Khomenko, Ukraine, CEPA (désignée le 26.05.2026)

(ancien rapporteur : M. Vladimir Vardanyan, Arménie, PPE/DC (désigné le 24.06.2025, a démissionné le 27.03.2026))

- Origine : [Doc. 16122](#), Renvoi 4862 du 07.04.2025
- [+ [Doc. 16125](#), Renvoi 4872 du 11.04.2025 sur « Garantir une utilisation légale et éthique de l'intelligence artificielle dans la guerre » à prendre en considération]
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 07.04.2027
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :
- 08.09.2025 : la commission a examiné une note introductive ;
- 02.10.2025 : la commission a tenu une audition avec la participation de :
 - M. Marco Sassòli, Professeur de droit international à l'Université de Genève, commissaire et membre du comité exécutif de la Commission internationale de juristes ;
 - M. Stuart Casey-Maslen, conseiller spécial auprès du projet IHL in Focus, Académie de droit international humanitaire et de droits humains de Genève et Mme Natalia Hendel, chercheuse principale, Institut de l'information, de la sécurité et du droit de l'Académie nationale des sciences juridiques d'Ukraine (en ligne) ;
- 29.01.2026 : la commission a autorisé le rapporteur à effectuer une visite d'information au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève (Suisse), sous réserve de la disponibilité des fonds.

14. Menaces qui pèsent sur la Cour pénale internationale

Rapporteur : M. Tekke Panman, Pays-Bas, PPE/DC (désigné le 24.06.2025)

- Origine : [Doc. 16124](#), Renvoi 4864 du 07.04.2025
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 07.04.2027
- Présentation à l'Assemblée prévue : 2026 - Quatrième partie de session (à confirmer)
- Etat des travaux :
- 30.09.2025 : la commission a examiné une note introductive et donné l'autorisation au rapporteur d'effectuer une visite d'information à la CPI à La Haye, sous réserve de la disponibilité des fonds ;
- 27-28.11.2025 : le rapporteur a effectué une visite d'information à la CPI à La Haye ;
- 16.03.2026 : la commission a tenu un échange de vues avec le juge Nicolas Guillou et M. Osvaldo Zavala Giler, greffier, tous deux de la Cour pénale internationale, La Haye
- 25.03.2026 : le rapporteur a effectué une deuxième visite d'information à La Haye
- 22.04.2026 : la commission a entendu un rapport oral du rapporteur sur ses missions d'information à La Haye, les 27 et 28 novembre 2025 et le 25 mars 2026 ;
- 26.05.2026 : la commission a examiné et adopté à l'unanimité une déclaration.

15. Comment garantir la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme par la Fédération de Russie, notamment le paiement des indemnités accordées

Rapporteur : M. Tony Vaughan, Royaume-Uni, SOC (désigné le 08.09.2025)

- Origine : [Doc. 16149](#), Renvoi 4880 du 23.05.2025
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 23.05.2027
- Présentation à l'Assemblée prévue : 2026 - Quatrième partie de session (à confirmer)
- Etat des travaux :
- 01.12.2025 : la commission a examiné une note introductive et a accédé à la demande du rapporteur de la déclassifier ;
- 02.12.2025 : la sous-commission sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme a tenu une audition sur ce sujet avec la participation de M. Rupert Skilbeck, directeur de REDRESS, Londres et de M. Toby Collis, avocat, *European Human Rights Advocacy Centre*, Londres ;
- 29.01.2026 : la commission a pris note des prochaines réunions du rapporteur à Londres ;
- 23.06.2026 : la commission a tenu une audition avec la participation de M. Frédéric Dolt, Chef du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme au Conseil de l'Europe et de M. Grigory Vaypan, avocat principal, *Memorial*, Monténégro.

16. La corruption, une menace pour la démocratie et l'État de droit en Europe

Rapporteur : M. Tekke Panman, Pays-Bas, PPE/DC (désigné le 30.09.2025)

- Origine : [Doc. 16194](#), Renvoi 4893 du 27.06.2025
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 27.06.2027
- Présentation à l'Assemblée prévue : 2027 – Deuxième partie de session (à confirmer)
- Etat des travaux :
22.04.2026 : la commission a examiné une note introductive et, à l'issue d'un vote, a décidé de modifier le titre du rapport pour le remplacer par « La corruption, une menace pour la démocratie et l'État de droit en Europe » ;
26.05.2026 : la commission a autorisé le rapporteur à effectuer une visite d'information en Espagne et en Hongrie, sous réserve de la disponibilité de fonds.

17. Responsabilité de la Fédération de Russie dans la guerre d'agression contre l'Ukraine

Rapporteur : M. Titus Corlăţean, Roumanie, SOC (désigné le 30.09.2025)

- Origine : Décision du Bureau, Renvoi 4897 du 27.06.2025
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 27.06.2027
- Présentation à l'Assemblée prévue : 2027 - Première partie de session (à confirmer)
- Etat des travaux :
01.12.2025 : la commission a entendu une communication du rapporteur ;
16.12.2025 : le rapporteur a participé à la Conférence diplomatique pour l'adoption de la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine, qui s'est tenue à La Haye ;
28.01.2026 : la commission a examiné une note introductive, a décidé de tenir deux auditions avec des expert-es et a autorisé le rapporteur à effectuer une visite d'information à La Haye et à Kyiv, sous réserve de la disponibilité des fonds ;
16.03.2026 : la commission a tenu un échange de vues avec Mme Iryna Mudra, Adjointe au Chef de cabinet du président de l'Ukraine et M. Arjen Uijterlinde, Envoyé spécial des Pays-Bas pour le Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, ministère des Affaires étrangères, Pays-Bas (en ligne) ;
26.05.2026 : la commission a tenu une audition avec la participation de M. Aarif Abraham, avocat, Doughty Street Chambers, Londres (Co-conseiller juridique du ministère ukrainien des Affaires étrangères pour le Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine), M. Yevhenii Malik, responsable des programmes de sécurité nationale et de défense, Kyiv School of Economics, ancien prisonnier de guerre capturé à Marioupol, et M. Kostyantyn Davidenko, Fondation caritative « Civilians in captivity », Kyiv.

18. Renforcer les garanties contre l'utilisation abusive des biens à double usage par les régimes autoritaires

Rapporteuse : Mme Lesia Vasylenko, Ukraine, ADLE (désignée le 24.06.2026)

- Origine : [Doc. 16359](#), Renvoi 4957 du 20.04.2026
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 20.04.2028
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :

19. Justice fictive sous l'occupation : un système pseudo-juridique en tant qu'instrument de répression

Rapporteur-e : à désigner

- Origine : [Doc. 16396](#), Renvoi 4981 du 26.06.2026
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 26.06.2028
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :

iii. Autres questions

20. Utilisation de l'intelligence artificielle par les parlements : risques et opportunités

Rapporteur : M. Daniel Milewski, Pologne, CEPA (désigné le 24.06.2025)

- Origine : [Doc. 16123](#), Renvoi 4863 du 07.04.2025
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 07.04.2027
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :
01.12.2025 : la commission a examiné une note introductive ;
26.01.2026 : la commission a accepté la demande du rapporteur de déclassifier sa note introductive ;
26.05.2026 : la commission a tenu une audition avec la participation de M. Antero Habicht, Secrétaire général du Riigikogu, et de Mme Kristel Kriisa, conseillère en IA et chercheuse à l'Université de technologie de Tallinn.

21. Faire rendre des comptes pour la destruction du vol 8243 d'Azerbaijan Airlines et prévenir le risque que des avions civils soient la cible d'actions militaires

Rapporteur-e : à désigner

- Origine : [Doc. 16234](#), Renvoi 4904 du 29.09.2025
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 29.09.2027
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :
01.12.2025 : la commission a tenu un échange de vues et, à la lumière des derniers développements liés à cette question, a convenu de revenir sur ce sujet lors d'une prochaine réunion.

C. Rapports pour lesquels la Commission est saisie pour avis

Commission des questions politiques et de la démocratie :

22. Examen du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de la République kirghize

Rapporteur pour avis : M. Serhii Kalchenko, Ukraine, CEPA (désigné le 25.01.2024)

Rapporteure : Mme Marietta Karamanli, France, SOC

- Origine : Décision du Bureau, Référence 4768 du 09.10.2023
- Date d'expiration pour l'adoption : 09.10.2026 (délai d'origine : 09.10.2025)
- Présentation à l'Assemblée prévue : 2026 – Commission permanente de novembre (à confirmer)
- Etat des travaux :

Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias :

23. La concentration des médias et les menaces au pluralisme et à l'indépendance des médias

Rapporteure pour avis : Mme Gala Veldhoen, Pays-Bas, SOC (désignée le 24.06.2024)

Rapporteure : Mme Valentina Grippo, Italie, ADLE (désignée le 27.05.2024)

- Origine : [Doc. 15916](#), Renvoi 4798 du 15.04.2024
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 15.04.2026
- Présentation à l'Assemblée prévue : 2026 - Quatrième partie de session (à confirmer)
- Etat des travaux :

Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités :

24. Suivi du 4e cycle de recommandations du GRECO sur les parlementaires

Rapporteure pour avis : Mme Laura Castel, Espagne, GUE (désignée le 08.09.2025)

Rapporteur : Mr Yunus Emre, Türkiye, SOC (désigné le 05.09.2025)

- Origine : [Doc. 16157](#), Renvoi 4881 du 23.05.2025
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 23.05.2027
- Présentation à l'Assemblée prévue : 2027 - Deuxième partie de session (à confirmer)
- Etat des travaux :

Commission des migrations, de la protection internationale et de la coopération économique :

25. L'action du Conseil de l'Europe en faveur de la protection des droits humains, des personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées

Rapporteur-e pour avis : à désigner

Rapporteur-e : à désigner

- Origine : [Doc. 16387](#), Renvoi 4971 du 22.06.2026
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 22.06.2028
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable :

26. Mettre fin à la détention illégale d'enfants palestiniens par Israël

Rapporteur-e pour avis : à désigner

Rapporteur-e : à désigner

- Origine : [Doc. 16433](#), Renvoi 4987 du 26.06.2026
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 26.06.2028

- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :

II. Rapporteurs généraux

1. Rapporteure générale sur l'abolition de la peine de mort : Mme Gala Veldhoen, Pays-Bas, SOC (premier mandat : désignée le 02.10.2024)

- **Durée du mandat** : deux ans, renouvelable une fois.

Le/la rapporteur·e général·e sur l'abolition de la peine de mort a pour mandat d'intervenir dans les questions relatives à l'abolition de la peine de mort dans divers contextes (États membres et observateurs, partenaires pour la démocratie, États candidats à l'octroi de ce statut). Il ou elle fait régulièrement rapport à la commission des informations recueillies et des mesures prises.

Compétences :

Le rôle du rapporteur·e général·e consiste à :

- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, au suivi des activités des différents organes du Conseil de l'Europe chargés des questions relatives à l'abolition de la peine de mort (y compris le Comité des Ministres, le Commissaire aux droits de l'homme, le Comité pour la prévention de la torture et les services pertinents du Secrétariat du Conseil de l'Europe) ;
- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, au suivi des activités des États observateurs, partenaires pour la démocratie et autres États candidats à l'obtention de ce statut, en demandant conseil en tant que de besoin aux organisations internationales pertinentes dans ce domaine ;
- représenter la commission pour le compte de l'Assemblée dans les situations pertinentes et adéquates ;
- formuler des déclarations et lancer des appels, lorsqu'il y a lieu, pour le compte de la commission ;
- assurer le suivi des précédentes résolutions et recommandations de l'Assemblée relatives à la peine de mort, dont la [Résolution 1807](#) (2011), « La peine de mort dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe : une violation des droits de l'homme », la [Résolution 1560](#) (2007), « Engagement des Etats membres du Conseil de l'Europe à promouvoir au niveau international un moratoire sur la peine de mort », la [Recommandation 1760](#) (2006), « Position de l'Assemblée parlementaire à l'égard des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe n'ayant pas aboli la peine de mort », la [Recommandation 1627](#) (2003), « Abolition de la peine de mort dans les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe », et la [Résolution 1349](#) (2003), « Abolition de la peine de mort dans les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe », et continuer à promouvoir les décisions de l'Assemblée qui apparaissent dans ces textes.

Activités jusqu'à présent :

14.10.2020 : la commission a examiné une note introductive et a décidé de la déclassifier ;

07.12.2021 : la commission a examiné une note d'information révisée, a décidé de la déclassifier et a tenu une audition avec la participation de :

Mme Chiara Sangiorgio, Conseillère politique/Peine de mort, Amnesty International, Londres ;

M. Gilberto Jeronimo, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent du Portugal auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg ;

30.11.2024 : la commission a examiné une note d'information révisée et a décidé de la déclassifier.

01.12.2023 : la commission est convenue de tenir une audition sur l'abolition de la peine de mort dans les États observateurs et « partenaires pour la démocratie », au cours de la partie de session de janvier (ouverte au public si les experts sont d'accord), sous réserve de la disponibilité des fonds et sous réserve des contraintes de temps dans les créneaux de réunion alloués à la commission.

25.01.2024 : la commission a tenu une audition avec la participation de :

M. Raphaël Chenuil-Hazan, Directeur général, Ensemble contre la peine de mort (ECPM), Paris

Mme Robin Maher, Directrice exécutive du *Death Penalty Information Center* (DPIC) ;

Washington (en ligne) ;

Mme Bronwyn Dudley, Responsable de programme, *World Coalition Against the Death Penalty*, Paris.

24.06.2025 : la commission a examiné une note d'information révisée présentée par la rapporteure générale et est convenue de la déclassifier, à sa demande ;

9-10.10.2025 : la rapporteure générale a participé à un événement organisé par le Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc à Rabat, à l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort. Elle

a rencontré différents interlocuteurs, notamment le ministre de la Justice du Maroc, M. Abdellatif Ouahbi, et la Coordinatrice du réseau parlementaire marocain contre la peine de mort, Mme Loubna Sghiri ;

- 16.03.2026 : la commission a tenu une audition avec la participation de M. Nicolas Perron, Directeur des programmes, Ensemble contre la peine de mort, Paris ; de M. Ron Dudai, Professeur à l'Université Ben Gourion (Israël), chercheur associé à l'Unité de recherche sur la peine de mort de l'Université d'Oxford, chercheur invité au Mitchell Institute for Global Peace, Security and Justice de l'Université Queen's, Belfast (Royaume-Uni) ; et de Mme Tracey Cui, Center for Prisoners' Rights (CPR), Japon (en ligne) ;
- 16.03.2026 : la commission a examiné un projet de rapport et adopté à l'unanimité un projet de résolution sur « Vers l'abolition universelle de la peine de mort en toutes circonstances (rapporteure : rapporteure générale sur l'abolition de la peine de mort) ;
- 1-2.07.2026 : la rapporteure générale a participé au 9^{ème} Congrès mondial contre la peine de mort qui s'est tenu à Paris.

2. **Rapporteure générale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte** : Mme Anna-Kristiina Mikkonen, Finlande, SOC (premier mandat : désignée le 24.06.2026).

- **Durée du mandat** : deux ans, renouvelable une fois.

Le/la rapporteur·e général·e sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte a pour mandat d'intervenir dans les questions relatives aux cas d'intimidation et de représailles dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'aux graves entraves à leur action dans les États membres du Conseil de l'Europe (assassinats, atteintes à leur intégrité physique et psychologique, arrestations arbitraires, harcèlement judiciaire et administratif, diffamation publique ou restrictions imposées à leur liberté de circulation, par exemple). Un « défenseur des droits de l'homme » est une personne ou un groupe de personnes (organisation/entité non gouvernementale) qui, individuellement ou collectivement, mène une action pacifique de promotion et de protection des droits de l'homme. Ce terme peut désigner les avocats, les journalistes, les militants d'ONG ou d'autres individus et groupes (voir à ce propos la [Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus](#) de 1999). Il peut également s'agir de lanceurs d'alerte, c'est-à-dire de personnes signalant des activités illicites ou des abus des droits qui peuvent causer un préjudice à l'intérêt public.

Le/la rapporteur·e général·e rend compte périodiquement, au moins une fois par an, à la commission des informations recueillies et des actions entreprises.

Compétences :

Le rôle du/de la rapporteur·e général·e consiste à :

- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, si besoin est, au suivi des activités des différents organes et institutions du Conseil de l'Europe qui traitent des (questions relatives aux) défenseurs des droits de l'homme, notamment le Comité des Ministres, le Commissaire aux droits de l'homme, le Secrétaire Général et la Conférence des OING ;
- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, le cas échéant, au suivi des activités des organes et agences des Nations Unies (notamment de leur Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme), de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ;
- représenter la commission pour le compte de l'Assemblée vis-à-vis de l'un des organes et groupes susmentionnés, dans les situations pertinentes et adéquates ;
- dans certains cas, faire des déclarations et lancer des appels en son nom ou proposer à la commission de le faire ;
- procéder au suivi des précédentes résolutions et recommandations de l'Assemblée qui portent sur les questions relatives aux défenseurs des droits de l'homme et à la protection des lanceurs d'alerte.

Activités jusqu'à présent :

- 12.10.2023 : la commission a examiné une note d'information, a accepté de la déclassifier et a tenu un échange de vues avec la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Mme Dunja Mijatović ;
- 01.12.2023 : la commission a tenu une audition avec la participation de :
M. Sergei Cristo, lanceur d'alerte ;
Mme Anna Myers, directrice exécutive de Whistleblowing International Network (Réseau international de lanceurs d'alerte), Royaume-Uni ;
M. Jean-Philippe Foegle, Expert sur les lanceurs d'alerte, chercheur et doctorant en droit public et européen ;
- 28.01.2025 : la commission a examiné une note d'information préparée par le rapporteur général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte en Europe et est convenue de la déclassifier ;
- 10.04.2025 : la commission a tenu une audition avec la participation de :
Mme Iva Marković, cofondatrice de l'initiative pour le droit à l'eau et directrice de programme à Polekol (Serbie),
Mme Kersty McCourt, avocate spécialisée dans les droits de l'homme et conseillère principale en matière de plaidoyer à l'Union des libertés civiles pour l'Europe (Belgique),
Mme Luca Dudits, membre du conseil d'administration et responsable de la communication à la *Háttér Society* (Hongrie) ;
- 23.04.2026 : la commission a tenu une audition avec la participation de M. Amar Benmohamed, lanceur d'alerte.

3. Rapporteure générale pour les prisonniers politiques : Mme Azadeh Rojhan, Suède, SOC (premier mandat : désignée le 28 janvier 2025)

- **Durée du mandat :** deux ans, renouvelable une fois.

Le/la rapporteur·e général·e pour les Prisonniers Politiques est mandaté·e pour intervenir dans des cas présumés de détentions et de poursuites pénales motivées par des considérations politiques en Europe et dans d'autres Etats ayant un statut d'observateur ou de coopération avec le Conseil de l'Europe ou l'Assemblée parlementaire.

Définition :

Un prisonnier ou une prisonnière politique est une personne privée de sa liberté dans des circonstances qui remplissent au moins l'un des critères réaffirmés par l'Assemblée dans sa Résolution 1900 (2012), soit :

- a. si la détention a été imposée en violation de l'une des garanties fondamentales énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et ses protocoles, en particulier la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression et d'information et la liberté de réunion et d'association;
- b. si la détention a été imposée pour des raisons purement politiques sans rapport avec une infraction quelle qu'elle soit;
- c. si, pour des raisons politiques, la durée de la détention ou ses conditions sont manifestement disproportionnées par rapport à l'infraction dont la personne a été reconnue coupable ou qu'elle est présumée avoir commise;
- d. si, pour des raisons politiques, la personne est détenue dans des conditions créant une discrimination par rapport à d'autres personnes; ou,
- e. si la détention est l'aboutissement d'une procédure qui était manifestement entachée d'irrégularités et que cela semble être lié aux motivations politiques des autorités.» (SG/Inf(2001)34, paragraphe 10).

Le constat par la Cour européenne des droits de l'homme en faveur d'une personne privée de sa liberté d'une violation de l'article 5 conjointement avec l'article 18 constitue une forte indication que cette personne est un « prisonnier ou une prisonnière politique ».

Compétences :

Le rôle du/de la rapporteur·e général·e consiste à :

- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, si besoin est, au suivi des activités des différents organes et institutions du Conseil de l'Europe qui traitent des questions relatives aux prisonniers politiques, notamment le Comité des Ministres, le ou la Commissaire aux droits de l'homme, le/la Secrétaire Général·e et la Conférence des OING ;
- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, le cas échéant, au suivi des activités des organes et agences des Nations Unies (notamment de leur Groupe de travail sur les détentions arbitraires), de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), notamment le Représentant Spécial pour les Prisonniers Politiques de son Assemblée parlementaire de l'OSCE, et des autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ;
- représenter la commission pour le compte de l'Assemblée vis-à-vis de chacun des organes et groupes susmentionnés, dans les situations pertinentes et adéquates ;
- dans des cas appropriés, faire des déclarations et lancer des appels en son nom ou proposer à la commission de le faire ;
- dans des cas appropriés, communiquer avec des prisonniers politiques présumés ou leurs familles et leurs avocats ;
- procéder au suivi des précédentes résolutions et recommandations de l'Assemblée qui portent sur les questions relatives aux cas présumés de prisonniers politiques.

Le/la rapporteur·e général·e rend compte périodiquement, au moins une fois par an, à la commission des informations recueillies et des actions entreprises.

Activités jusqu'à présent :

07.04.2025 : la commission a examiné une note d'information sur la situation des prisonniers politiques en Russie et au Bélarus et a accédé à la demande de la rapporteur·e générale de la déclassifier ainsi que de tenir une audition avec des experts lors de la quatrième partie de session, sous réserve de la disponibilité des fonds.

III. Bureaux de la commission et des sous-commissions

Commission plénière

Président :	M. Eerik-Niiles Kross (Estonie, ADLE)
1 ^{er} Vice-président :	M. Gustaf Göthberg (Suède, PPE/DC)
2 ^{ème} Vice-président :	M. Tony Vaughan (Royaume-Uni, SOC)
3 ^{ème} Vice-président :	M. Daniel Milewski (Pologne, CEPA)

Sous-commission des droits de l'homme

Présidente :	Mme Wanda Nowicka (Pologne, SOC)
Vice-présidente :	Mme Arusyak Julhakyán (Arménie, PPE/DC)

Sous-commission sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme

Présidente :	Mme Belén Hoyo (Espagne, PPE/DC)
Vice-Président :	M. Ivan Račan (Croatie, SOC)

IV. Réseau de parlementaires pour la promotion de la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Président :	M. Adam Bodnar (Pologne, PPE/DC)
Vice-Présidente :	Mme Gökçe Gökçen (Türkiye, SOC)

V. Représentation de la commission en 2026

Représentants désignés par le Bureau pour 2026

- i. Commission européenne pour la démocratie par le droit (« Commission de Venise ») :
M. Titus Corlăţean (Roumanie, SOC) – membre
Lord Richard Keen (Royaume-Uni, CEPA) – remplaçant
- ii. Conseil pour les élections démocratiques du Conseil de l'Europe :
M. Pablo Hispán (Espagne PPE/DC) – membre
Mme Bisera Kostadinovska-Stojchevska (Macédoine du Nord, SOC) – remplaçante
- iii. Groupe d'États contre la corruption (GRECO) :
Mme Arusyak Julhakyán (Arménie, PPE/DC) – membre
Mme Oana Murariu (Roumanie, ADLE) – remplaçante
- iv. Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) :
Mme Nadejda Iordanova (Bulgarie, NI) – membre
Mme Atidzhe Alieva-Veli (Bulgarie, CEPA) – remplaçante

VI. Secrétariat de la commission

Chef du secrétariat de la commission :	M. Guillem CANO PALOMARES ☎ : +33 (0)3 90 21 49 41 e-mail : guillem.cano-palomares@coe.int
Adjointe au Chef du Secrétariat :	Mme Eleanor HOURIGAN ☎ : +33 (0)3 90 21 60 51 e-mail : eleanor.hourigan@coe.int
Secrétaire :	M. George STAFFORD ☎ : +33 (0)3 90 21 54 56 e-mail : george.stafford@coe.int
Secrétaire :	M. Rafał SOKÓŁ ☎ : +33 (0)3 88 41 22 03 e-mail : rafal.sokol@coe.int
Chargée de projet:	Mme Marta BORKOWSKA ☎ : +33 (0)3 88 41 21 38 e-mail: marta.borkowska@coe.int
Conseillère :	Mme Apolline PAILLAT ☎ : +33 (0)3 90 21 47 09 e-mail : apolline.paillat@coe.int
Assistante administrative :	Mme Sarah BLANCHET ☎ : +33 (0)3 88 41 31 67 e-mail : sarah.blanchet@coe.int
Assistante :	Mme Léa DE BARROS ☎ : +33 (0)3 88 41 20 99 e-mail : lea.de-barros@coe.int

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire
Conseil de l'Europe
F – 67075 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0)3 88 41 31 67
<http://pace.coe.int>

Annexe : Mandat de la commission et de ses sous-commissions

A. Mandat général applicable à toutes les commissions de l'Assemblée

1. Les commissions peuvent examiner toutes les questions relevant de leur mandat spécifique (article 45.1 du Règlement de l'Assemblée) et éventuellement déposer des rapports d'information sur ces questions (article 50.6).
2. Les commissions établissent uniquement des rapports pour les débats en Assemblée :
 - 2.1. sur des questions dont elles sont saisies (article 26);
 - 2.2. lorsqu'elles en sont chargées par des textes adoptés par l'Assemblée (en tenant compte de l'article 25.1.b);
 - 2.3. lorsque le Règlement de l'Assemblée le stipule;
 - 2.4. lorsqu'elles sont ainsi mandatées aux termes de leur mandat spécifique.
3. Les commissions assurent le suivi approprié des résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée dans les domaines couverts par leur mandat spécifique.
4. Les commissions peuvent organiser des conférences et autres manifestations relevant de leur mandat spécifique, liées à leur programme de travail, sous réserve de disposer des fonds.
5. Les commissions établissent et entretiennent des relations de travail :
 - 5.1. avec les organes compétents (commissions, etc.) des parlements nationaux des Etats membres;
 - 5.2. avec les organes compétents (commissions, etc.) des assemblées parlementaires européennes (Parlement européen, Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Assemblée interparlementaire de la Communauté d'Etats indépendants (CEI) et autres) et de l'Union interparlementaire (UIP);
 - 5.3. sous réserve d'une décision du Bureau de l'Assemblée, avec les organes compétents (commissions, etc.) des parlements nationaux de pays jouissant du statut d'invité spécial, d'observateur ou de partenaire pour la démocratie;
 - 5.4. sous réserve d'une décision du Bureau de l'Assemblée, avec les organes compétents (commissions, etc.) des parlements nationaux d'Etats non membres.
6. Les commissions suivent les activités du Comité des Ministres dans les domaines couverts par leur mandat spécifique.
7. Les commissions suivent les activités et entretiennent des relations de travail :
 - 7.1. avec les groupes de rapporteurs, groupes de travail et comités de liaison compétents des Délégués des Ministres, et les rapporteurs des Délégués des Ministres;
 - 7.2. avec les structures et institutions pertinentes du Conseil de l'Europe, telles que la Cour européenne des droits de l'homme, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, le Commissaire aux droits de l'homme, les accords partiels du Conseil de l'Europe, les organes de contrôle du Conseil de l'Europe et les comités d'experts pertinents.
8. Les commissions sont habilitées à être représentées dans les délégations de l'Assemblée aux conférences européennes des ministres spécialisés portant sur des domaines pertinents, et à suivre leurs activités.
9. Les commissions suivent les activités et entretiennent des relations de travail avec les organisations européennes et internationales et leurs organes œuvrant dans des domaines qui relèvent de leur mandat spécifique, notamment l'Union européenne, l'OSCE, les Nations Unies et leurs agences et institutions.

10. Les commissions sont habilitées à établir et à maintenir des relations de travail avec les organisations non gouvernementales européennes et internationales œuvrant dans des domaines qui relèvent de leur mandat spécifique.

11. Les commissions œuvrent à promouvoir la ratification et la mise en œuvre par les Etats membres du Conseil de l'Europe des conventions pertinentes dans les domaines couverts par leur mandat spécifique.

B. Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/Jur)

i. Information générale

Nombre de sièges : 81

Créée en 1949 en tant que « commission des questions juridiques et administratives », cette commission a porté de 1956 à la fin de 1989 le titre de « commission des questions juridiques ». ¹

ii. Mandats spécifiques

[...]

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/Jur)

1. La commission traite de toutes les questions juridiques et de droits de l'homme relevant de la compétence du Conseil de l'Europe (y compris les propositions d'élaboration et la rédaction d'avis statutaires sur des projets de convention du Conseil de l'Europe).

2. La commission examine en particulier :

2.1. toutes les questions relatives aux traités et aux mécanismes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, notamment la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et ses protocoles, la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STE n° 126), et autres instruments internationaux;

2.2. les autres questions relatives à la situation des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'Etat de droit en Europe – y compris les allégations de violations graves des droits de l'homme, à grande échelle ou de nature systémique – dans les Etats observateurs ainsi que dans les Etats dont les parlements bénéficient du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie;

2.3. le fonctionnement des institutions judiciaires nationales et internationales (y compris les médiateurs et les institutions nationales de défense des droits de l'homme), de la police, des centres de détention et des prisons dans les Etats membres du Conseil de l'Europe;

2.4. le droit pénal national et international et la criminologie; le traitement des délinquants et les conditions de détention (y compris de détention provisoire); les alternatives à l'emprisonnement;

2.5. les aspects juridiques et ceux liés aux droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

3. La commission donne un avis sur le droit, la pratique juridique et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Etats candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe ou dont les parlements demandent l'octroi du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire, afin d'évaluer leur conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.

4. La commission travaille à promouvoir les instruments normatifs du Conseil de l'Europe dans les Etats non membres dans le domaine du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'Etat de droit.

5. La commission est chargée de s'entretenir avec tous les candidats à la fonction de Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe avant son élection par l'Assemblée. Elle examine également les curriculum vitae des candidats au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

¹ Le 26 janvier 2015 la sous-commission sur l'élection des juges de l'AS/Jur a été remplacée par une nouvelle commission générale sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme (AS/Cdh).

6. La commission suit les activités de la Conférence des médiateurs européens.
7. La commission fait partie de la représentation de l'Assemblée à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et à son Conseil des élections démocratiques.
8. La commission représente l'Assemblée au Groupe d'Etats du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO) et participe aux travaux de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).
9. La commission représente l'Assemblée auprès des comités d'experts du Conseil de l'Europe et suit leurs travaux dans ses domaines de compétence.²

C. Mandat de la sous-commission des droits de l'homme (AS/Jur/DH)

(Approuvé par la Commission le 29 janvier 2015)

1. La sous-commission examine toute question relevant du mandat de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme relative à la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La sous-commission assure notamment le suivi de l'évolution pertinente des droits de l'homme dans les États membres, observateurs et candidats du Conseil de l'Europe, ainsi que dans les États dont les parlements jouissent du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée. Elle suit également les activités des organes pertinents du Conseil de l'Europe et entretient des relations de travail avec eux.
2. En outre, la sous-commission examine les listes de candidats à la qualité de membre du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) soumises par les États membres à la Convention européenne pour la prévention de la torture et adresse des recommandations à la commission au sujet de celles-ci.

D. Mandat de la sous-commission sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme (AS/Jur/AI)

(Approuvé par la Commission le 13 décembre 2018)

1. Eu égard au paragraphe 2.2.2. du mandat de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, la sous-commission examine les questions relatives au maintien des normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme et d'état de droit – notamment celles découlant de la Convention européenne des droits de l'homme – dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles technologies, notamment l'apprentissage machine et autres formes d'intelligence artificielle, notamment dans les domaines de la vie privée, la justice pénale et la responsabilité juridique en matière de systèmes faisant intervenir une intelligence artificielle.
2. La sous-commission s'emploie à identifier les domaines dans lesquels une réglementation et une coopération accrues aux niveaux européen et international sont nécessaires, notamment en tenant compte des travaux entrepris par les parlements nationaux des États membres et observateurs et ceux ayant le statut de partenariat pour la démocratie. Elle suivra, en vue d'y contribuer le cas échéant, les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine entrepris au niveau intergouvernemental.

E. Mandat du Réseau de parlementaires pour la promotion de la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

(Approuvé par le Bureau le 2 mars 2026)

1. Le Réseau de parlementaires pour la promotion de la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après dénommé « le Réseau ») est créé sous l'égide de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, conformément à la Résolution 2599 (2025) intitulée « Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ».

² Ces comités sont : le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), le Comité directeur sur les médias et la société d'information (CDMSI), et le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT).

Objectif du réseau

2. Conformément à la Résolution 2599 (2025), le Réseau est chargé de promouvoir et de contribuer à la mise en oeuvre complète, efficace et rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme grâce au travail des parlementaires. Cet objectif est conforme à la Déclaration de Reykjavik, adoptée lors du 4^{ème} Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2023), qui a rappelé que les parlements nationaux ont également la responsabilité de mettre en oeuvre la Convention et de se conformer aux arrêts de la Cour, et a invité l'Assemblée (par l'intermédiaire de son Président) à renforcer le dialogue politique avec ses interlocuteurs nationaux dans ce domaine.

3. À cette fin, le Réseau :

- 3.1. Se réunira afin de : partager les bonnes pratiques entre ses membres sur la manière dont ils ont contribué à promouvoir la mise en oeuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national ; entendre des exposés d'expert·es sur la mise en oeuvre des arrêts de la Cour, y compris sur les structures les plus efficaces au niveau national pour promouvoir la mise en oeuvre des arrêts, les questions thématiques clés et les bonnes pratiques pertinentes pour les parlementaires ; et entendre les exposés de requérant·es individuel·les, leurs représentant·es, les organisations de victimes et la société civile impliquées dans l'exécution des arrêts ;
- 3.2. Soutenir les parlementaires dans leur travail visant à garantir le contrôle parlementaire et à promouvoir la mise en oeuvre des arrêts au niveau national, par exemple par le biais d'un contrôle parlementaire, d'un suivi politique et de contributions aux mécanismes de responsabilisation au niveau national, ainsi qu'en collaborant avec les interlocuteurs nationaux concernés et en encourageant les réformes législatives et structurelles ;
- 3.3. Organiser des visites d'étude pour les parlementaires afin qu'ils puissent observer les meilleures pratiques des commissions parlementaires chargées de superviser la mise en oeuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- 3.4. Publier, diffuser et mettre à jour des ressources à l'intention des parlementaires sur la manière de promouvoir la mise en oeuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- 3.5. Organiser des sessions de formation à l'intention du personnel des parlements nationaux sur la mise en oeuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- 3.6. Mener des actions de sensibilisation au niveau national concernant le système de la Convention européenne des droits de l'homme, la nécessité de garantir la compatibilité de la législation nationale avec les normes de la Convention et le rôle des parlementaires à cet égard ; et
- 3.7. Assurer la liaison et coopérer avec le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le Réseau des coordinateurs de l'exécution.

Composition du Réseau

4. Le réseau est composé de membres de l'Assemblée parlementaire, comme suit :

- 4.1. deux membres nommé·es par chaque délégation nationale : un·e membre issu·e de la majorité au pouvoir et un·e membre issu·e de l'opposition ;
- 4.2. les membres du bureau de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme et le ou la président·e de la Commission pour l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme sont membres de droit du Réseau ;
- 4.3. Un·e représentant·e nommé·e par chacune des commissions suivantes de l'Assemblée parlementaire :
 - Commission des questions politiques et de la démocratie,
 - Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable,
 - Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées,
 - Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias,
 - Commission sur l'égalité et la non-discrimination,
 - Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi),
 - Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme,

5. Le ou la président·e du Réseau peut inviter des membres des parlements nationaux qui ne sont pas membres du Réseau à participer aux travaux de celui-ci.

Méthodes de travail du Réseau

6. Les langues de travail du Réseau sont l'anglais et le français.
7. Le Réseau se réunit à Strasbourg, à Paris ou dans un État membre du Conseil de l'Europe à l'invitation de son parlement.
8. Le Réseau élit son ou sa président·e et son ou sa vice-président·e, qui constituent le Bureau. Il renouvelle son Bureau tous les deux ans lors de la première partie de session de l'Assemblée. En l'absence du ou de la président·e et du ou de la vice-président·e, une réunion du Réseau peut être présidée par un membre du Bureau de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme ou, en leur absence, par le ou la membre présent·e ayant le plus d'ancienneté.
9. Sauf disposition contraire expresse, les frais de participation des membres du Réseau à ses manifestations sont pris en charge par leurs parlements nationaux.
10. Dans la poursuite de son objectif tel que défini au paragraphe 2 du présent mandat, le Réseau s'inspire de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres traités internationaux et du Conseil de l'Europe pertinents, des textes adoptés par l'Assemblée parlementaire, ainsi que d'autres déclarations et rapports internationaux pertinents reconnaissant que la non-exécution persistante des arrêts constitue une grave menace pour l'État de droit, le respect des droits humains et les valeurs démocratiques.
11. Le Réseau peut coopérer avec des parlementaires et des parlements nationaux hors d'Europe, ainsi qu'avec des réseaux parlementaires et des assemblées parlementaires régionales et internationales.
12. La dissolution du Réseau est soumise à une décision de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et à l'approbation de celle-ci par le Bureau.

Financement

13. Le Réseau est financé par des contributions volontaires.